

OPERATION

COMMUNE DE AUREVILLE

« Le Clos du Cossignol »

MAITRISE D'OUVRAGE

S.A.S.U. ARP FONCIER
57, Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE



MAITRISE D'ŒUVRE / INTERVENANTS

BUREAU D'ETUDES VRD

ATELIER INFRA
1, Rue Marie Curie,
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
Tel 05 61 73 38 55
Email : contact@ainfra.fr



ARCHITECTE

SARL FAVE ARCHITECTES
5, rue François MANSART,
31500 TOULOUSE
Tel 05 61 62 29 40
Email : fave.architectes@orange.fr

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
23/03/18		
16/05/18		Pièces complémentaires en date du 16/05/18

PA	8.0
PHASE	
PROGRAMME DES TRAVAUX	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE
Commune de AUREVILLE

Lotissement « Le Clos du Cossignol »

PROGRAMME DES TRAVAUX

1. VOIRIE

1.1. **ACCES AU LOTISSEMENT**

L'accès du lotissement projeté sera réalisé en un seul point sur la Route Départementale RD n°35C.

1.2. **DEFINITION ET DIMENSIONNEMENT**

Les profils en travers types de la voirie sont illustrés sur le plan **PA8.1 – Voirie**.

La pente transversale de la chaussée partagée et des places de stationnement seront de 5.00 % maximum.

Les profils de voirie AA' et BB' de 9.50 m d'emprise comprennent :

- Un espace vert de 2.0 m de large,
- Des stationnements ou espace vert de 2.50m de large,
- Une voirie partagée en enrobé de 5.00 m de large avec une délimitation de pavé collé entre la zone piétonne (1.50m) et la zone de circulation (3.50m)
 - En point bas, une bordure de type A2 et Caniveau simple si nécessaire,
 - En point haut une bordure A2 en délimitation avec l'espace vert

Le profil de voirie CC' d'emprise variable mais avec un minima de 9.50m comprend :

- Un espace vert à largeur et de talus variables,
- Une voirie partagée en enrobé de 5.00 m de large avec une délimitation de pavé collé entre la zone piétonne (1.50m) et la zone de circulation (3.50m)
 - En point bas, une bordure de type A2 et Caniveau simple si nécessaire,
 - En point haut une bordure A2 en délimitation avec l'espace vert
- Un espace vert ou accès ou stationnement de 3m de large.

Cette voie de desserte à double de circulation forme une boucle.

Structure de la chaussée, place de stationnement et accès :

La structure de chaussée et de ses abords sera dimensionnée à l'appui d'une étude de sols et répondra aux objectifs suivants :

- ✓ Une couche de forme répondant aux objectifs de portance PF2 selon GTR 92,
- ✓ un corps de chaussée dimensionné selon les hypothèses de trafic par le guide régional des chaussées.

A titre indicatif, la structure sera la suivante :

- ✓ une couche de forme en matériaux tout-venant 0/80 sur une épaisseur de 0.40m après compactage ; cette couche pourra être remplacée par un traitement du sol en place à la chaux ou liant hydraulique suivant l'étude de sol (étude d'aptitude au traitement),
- ✓ une couche de fondation et de base en GNT 0/20 sur 0.25m après compactage,
- ✓ une couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0.06m.

Les placettes minérales pourront être en enrobé grenailé, à déterminer avec la commune.

1.3. TERRASSEMENTS

Les terrassements, objet du présent programme des travaux, sont ceux destinés à la réalisation des voiries et des réseaux de viabilisation du terrain.

Toutes les terres végétales issues des travaux ainsi que les déblais issus des terrassements généraux seront évacués.

Les talus créés auront une pente maximale de 3h/ 2v.

1.4. OUVRAGES ANNEXES

1 bassin de rétention des eaux pluie sera aménagé en dehors du périmètre de l'opération en Zone N. Il sera de type noue paysagère.

1 emplacement est prévu pour des colonnes enterrées à l'entrée de l'opération en limite avec la RD n°35C. Ses dimensions et emplacement seront validés par les services compétents.

2. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera **de type séparatif** devra être en tous points conformes aux prescriptions des services compétents.

Le principe du réseau d'assainissement est schématisé sur le plan **PA08.2 – Plan Assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées. La position des émergences est donnée à titre indicatif et sera validé en phase d'exécution par le concessionnaire et / ou les services compétents.**

2.1. LE RESEAU D'EAUX USEES

Il récupérera les eaux usées et eaux vannes des habitations et sera raccordé sur le réseau communal existant au sud de l'opération dans la zone N le long de la RD n°24.

La collecte sera assurée par des canalisations Ø200 en matériau correspondant aux exigences du service compétent.

La visite et l'entretien du réseau seront assurés par la mise en place de regards de visite circulaire Ø1000.

Ces regards seront installés aux changements de direction du collecteur, et, dans la mesure du possible, aux points de plus forte concentration des branchements particuliers, ils seront couverts par des tampons fonte classe de résistance D400 en Ø 600.

Dans les parties rectilignes entre regards de visite sur collecteur, les branchements particuliers seront raccordés au moyen de culotte de branchement en forme de Y ou de T de 200x160 mm.

Les boîtes de branchement Ø315 mm seront situées en espace public avec amorce dans les lots et seront munies d'une couverture par tampon fonte de série hydraulique.

2.2. LE RESEAU EAUX PLUVIALES

Le réseau pluvial du lotissement est traité de la manière suivante :

- Tabouret de branchement individuel permettant la collecte des eaux de pluie des constructions
- mise en place d'un réseau sous chaussée récupérant les eaux de voirie ainsi que les eaux collectées via les boîtes de branchement
- rétention, régulation des eaux ainsi collectées dans un bassin de rétention paysagé à ciel ouvert (noue).
- rejet des eaux ainsi régulées dans le fossé existant au sud de l'opération (*cf. PA8.2-Assainissement EU/EP*).

Aucun dispositif individuel de rétention par lot n'est prévu au regard des aménagements mis en œuvre dans le cadre du présent permis d'aménager.

3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE

Le principe du réseau d'adduction en eau potable est schématisé sur le plan **PA08.3 – Plan Adduction Eau Potable et Réseaux Secs**.

La position des émergences est donnée à titre indicatif et sera validé en phase d'exécution par le concessionnaire et / ou les services compétents.

L'alimentation du lotissement se fera à partir de la conduite existante la RD n°35C.

La desserte des lots du lotissement sera assurée par les travaux suivants :

- création d'un réseau interne à l'opération puis raccordements en limite d'opération.

Le réseau interne au lotissement sera dimensionné pour desservir les lots projetés et assurer la défense incendie.

Un poteau incendie pourra être positionné en face du lot n°7.

Les matériaux utilisés seront conformes aux prescriptions du concessionnaire.

Chaque lot sera pourvu d'une niche de branchement particulier disposée en domaine Public ou par une niche murale en limite de lot.

4. ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

Les travaux de Distribution Electrique du lotissement seront réalisés conformément au cahier des charges des services électriques et des services techniques de la commune.

La position des émergences est donnée à titre indicatif et sera validé en phase d'exécution par le concessionnaire et / ou les services compétents.

Le principe du réseau d'alimentation en énergie électrique est schématisé sur le plan **PA08.3 – Plan Adduction Eau Potable et Réseaux Secs**.

4.1. ORGANISATION DES RESEAUX

Le lotissement sera alimenté via un poste de transformation en électricité à positionner. Un emplacement possible pour ce transformateur Electrique a été prévu à proximité du lot1.

L'alimentation des lots s'effectuera par un réseau souterrain sous la zone piétonne de la voirie partagée du lotissement.

4.2. STRUCTURES ET MATERIAUX DES OUVRAGES REALISES

Les travaux comprendront :

- L'ouverture des tranchées et leurs remblais après mise en place des câbles et du grillage avertisseur.
- La pose de câbles normalisés de section adaptée.
- La pose de coffrets normalisés.
- Le raccordement au réseau existant.

Les travaux seront exécutés par une entreprise agréée QUALIFELEC.

5. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera réalisé par un réseau d'alimentation spécifique commandé par un coffret de services généraux situé dans l'entrée du lotissement (plan **PA 08.3 – Plan Alimentation en Eau Potable et Réseaux Secs**). **La position des émergences est donnée à titre indicatif et sera validé en phase d'exécution par le concessionnaire et / ou les services compétents.**

L'alimentation des candélabres s'effectuera par un réseau souterrain sous la zone piétonne de la voirie partagée du lotissement.

Les candélabres seront choisis en concertation avec la mairie. A titre indicatif, ils pourront être composés de mats d'une hauteur de 3.50 m ou 4.00 m associés à des lanternes type Griff de chez Ragni LED.

6. DESSERTE TELEPHONIQUE

6.1. ORGANISATION DES RESEAUX

Le réseau projeté aura pour origine les infrastructures de télécommunication (Orange, Fibre) existantes au droit de la RD n°35C.

La position des émergences est donnée à titre indicatif et sera validé en phase d'exécution par le concessionnaire et / ou les services compétents.

6.2. STRUCTURES ET MATERIAUX DES OUVRAGES REALISES

Les travaux comporteront :

- L'ouverture des tranchées et des remblais après passage des gaines et mise en place de grillages avertisseurs.
- La pose de canalisation en PVC de diamètre 42/45, placées sous zone piétonne en tranchée commune.
- La construction sous zone piétonne, de chambres de répartition et de tirage avec fermeture fonte.
- La pose à chaque lot de regard en béton avec arrivée du tuyau individuel de distribution.

A la fin des travaux de génie Civil, un plan coté de recollement des ouvrages réalisés sera communiqué aux opérateurs.

7. AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

L'ensemble des travaux ainsi que le choix des essences sera réalisé en conformité avec les prescriptions de la ville de AUREVILLE.